Suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes Publication des notes au titre de 2022

- 1. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes (40 points)
- 2. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points)
- 3. Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des promotions (15 points)
- 4. Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- 5. Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Entreprises	Note obtenue sur 100					Objectifs de progression
FACTOFRANCE	Note globale : 84					Les indicateurs à faire progresser sont les
			Indic.3 : 15	Indic.4 : 15	Indic.5 : 5	indicateurs 1 et 5. L'objectif général est de faire progresser la note à minimum 85/100 au terme de l'année 2023.
	Indic.1 : 29	Indic.2 : 20				Les mesures de correction et de rattrapage salarial que nous mettons en place consistent en la poursuite de la mise en œuvre de l'accord d'égalité salariale signé dans la groupe Crédit Mutuel Alliance fédéral en 2022, qui a déjà permis de mettre en place des mesures fortes en 2022.